

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur le revenu – Quelles sanctions en cas de déclaration en retard ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025. Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Si vous déclarez vos revenus en retard, vous devrez verser des pénalités, une majoration de vos impôts et éventuellement des intérêts de retard.

Comment déclarer ses revenus après la date limite de la déclaration de revenus ?

Si vous avez laissé passer la date limite, vous pouvez encore remplir votre déclaration de revenus.

Vous pouvez faire votre déclaration de revenus depuis votre espace personnel en ligne :

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Vous pouvez faire votre déclaration de revenus en utilisant un formulaire papier :

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Déclaration des revenus (papier)

Quelles sont les sanctions appliquées en cas de déclaration tardive ?
--

Majoration de l'impôt dû

Si vous déclarez vos revenus en retard, votre impôt sera majoré de l'une des pénalités suivantes :

10 % en l'absence de mise en demeure

20 % en cas de dépôt tardif de la déclaration dans les 30 jours suivant la mise en demeure

40 % lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure

80 % en cas de découverte d'une activité occulte, sans besoin d'une mise en demeure.

Attention

Les pénalités pour retard de déclaration sont calculées sur le montant total de l'impôt dû, sans prise en compte des acomptes et prélèvements déjà versés.

Intérêts de retard

Des intérêts de retard vous sont aussi appliqués.

Ils s'élèvent à 0,20 % de l'impôt dû par mois de retard (soit 2,4 % sur 1 an).

Ces intérêts s'appliquent jusqu'au dernier jour du mois du dépôt de la déclaration de revenus.

À noter

L'assiette de calcul des intérêts de retard est diminuée des versements que vous avez déjà effectués (prélèvement à la source, par exemple).

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

[Première déclaration](#)

[Déclaration annuelle](#)

[Changement de situation](#)

Quotient familial selon les personnes à charge

[Enfants mineurs](#)

[Enfants majeurs](#)

[Enfants handicapés](#)

[Personnes invalides](#)

Quotient familial selon la situation personnelle

[Personne seule](#)

[Personne vivant en concubinage](#)

[Couple marié ou pacsé](#)

[Parent isolé avec au moins 1 enfant](#)

[Personne veuve](#)

Salaires et éléments du salaire

[Revenus d'activité salariée](#)

[Avantages en nature](#)

[Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels](#)

[Indemnités de fin de contrat](#)

[Sommes perçues par les jeunes](#)

Pensions, retraites et rentes imposables

[Pensions de retraite](#)

[Pensions d'invalidité](#)

[Rentes viagères](#)

[Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint](#)

[Pension alimentaire perçue par un enfant](#)

[Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent](#)

Revenus fonciers et mobiliers

[Revenus d'épargne et de placements](#)

[Plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

[Revenus fonciers de location vide](#)

[Revenus d'une location meublée](#)

**Questions –
Réponses**

- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)
- [Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ?](#)
- [Quelles sanctions en cas d'erreur dans sa déclaration de revenus ?](#)
- [Quelles sanctions en cas de retard de paiement de l'impôt ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Où s'informer
?**

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

**Textes de
référence**

- [Code général des impôts : article 1728](#)
- [Code général des impôts : articles 1757 à 1783 B](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00